

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Avaient donné
procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s)

/

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Pour la 2^{ème} fois du mandat, M. Henri BILLON, Maire de Loc-Eguiner, a accueilli le conseil communautaire dans sa commune, une 1^{ère} fois en 2022.

Après le mot de bienvenue, M. Henri BILLON, Président de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, a ouvert la séance à 18h05. Et c'est par un hommage à Madame Michèle Patedoye qu'il a introduit cette réunion. Décédée ce 14 décembre, Madame Patedoye, correspondante du Télégramme, a suivi de très nombreuses années le conseil communautaire.

M. le Président a ensuite procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Marie Claire HENAFF.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 12 novembre 2024 a été adopté. Mme Gaëlle Martineau a toutefois regretté qu'il n'y soit pas fait mention des raisons du report de vote d'une partie des délibérations relatives au transfert des excédents budgétaires eau et assainissement. A noter que la question est revenue devant ce conseil et que les explications figurent au point 9 ci-après.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

LISTE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2020-07-035 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2024_51	Mission d'accompagnement à la gestion de la dette - Annule et remplace la décision 2024-42 suite à une erreur, la prestation a été confiée à la société TAELYS de Paris et non à Ecofinances comme indiqué.	13/11/2024
2024_52	Décision afférent à l'exercice du droit de préemption - Renonciation à acquérir la propriété cadastrée A 463 et 464 d'une contenance de 75m ² située 1 venelle de la Forge à Loc-Eguiner.	14/11/2024
2024_53	Décision afférent à l'exercice du droit de préemption - Renonciation à acquérir la propriété cadastrée A 467 et 593 d'une contenance de 417m ² située au bourg de Loc-Eguiner.	14/11/2024
2024_54	Décision afférent à l'exercice du droit de préemption - Renonciation à acquérir la propriété cadastrée OE 2337 située Pen Ar Pors à Lampaul-Guimiliau.	22/11/2024
2024-55	Conception et réalisation du magazine communautaire à Médiapilote de Langueux (22) pour un montant de 5 650€ht	25/11/2024
2024-56	Impression du magazine communautaire à Cloître Impressions&Solutions de Saint-Thonan pour un montant de 4 132€ht	25/11/2024
2024-57	Distribution du magazine communautaire à la Poste pour un montant de 4 199,87€ht	25/11/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°2020-07-034 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2024_054_BC	Approbation du procès-verbal de séance de bureau du 5 novembre 2024	04/12/2024
2024_055_BC	Attribution de deux aides financières dans le cadre de stages BAFA pour un montant global 982€	04/12/2024
2024_056_BC	Pass Commerce Artisanat - Modification du montant alloué au magasin de prêt-à-porter La Main Bleue à Landivisiau (ajustement du montant de la subvention aux dépenses réelles)	04/12/2024
2024_057_BC	Pass Commerce Artisanat - Modification du montant alloué au coffee shop Une part de douceur à Landivisiau (ajustement du montant de la subvention aux dépenses réelles)	04/12/2024
2024_058_BC	Attribution de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs d'un montant de 3 000€ à deux éleveurs porcins installés à Guiclan : Carole Le Merrer et Ludovic Gestin	04/12/2024

(Arrivée de Mme Sylvie Le Foll à 18h10)

A la question de M. Philippe Bras sur l'attribution de l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs à chacun des cogérants de l'Earl Gestin de Guiclan (délibération n° 2024-058-BC du 03.12.2024), M. Gilbert Miossec, vice-président, a précisé que l'aide est attribuée à l'exploitant agricole et non à la société.

(Arrivée de Mme Patricia Quéré à 18h13)

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

a. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG29

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le CDG29 a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE, représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de 6 ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion à la nouvelle convention telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

b. Forfait mobilité durable

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, puis élargi au secteur public, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents ayant choisi un mode de transport alternatif pour leurs trajets domicile/travail :

- Vélo personnel
- Engins de déplacement personnel motorisés (vélo électrique, trottinette)
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicule en libre-service, service d'autopartage)

Le montant est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

M. Jean-Pierre Breton a dit craindre de créer un précédent en faisant bénéficier ce dispositif aux agents communautaires car il doute de la capacité financière des communes et EHPAD du territoire à mettre en place ce même dispositif à leur niveau. Crainte partagée par M. Gilbert Miossec.

Pour M. le Président, il faut le voir avant tout comme une mesure promouvant une mobilité vertueuse allant dans le sens de la décarbonation des transports.

Mme Gaëlle Martineau voit en ce dispositif une solution adaptée au territoire dépourvu de transport en commun.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir débattu, par 41 voix pour et 4 abstentions, le conseil communautaire a validé l'instauration du forfait mobilité durable.

c. Protocole d'aménagement du temps de travail – Garde d'enfants malades

Le protocole d'aménagement du temps de travail adopté par le conseil communautaire du 29 juin 2021 prévoit, dans son article 6.3.5, une autorisation spéciale d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour la garde d'enfant malade (âgé de 16 ans au plus). L'autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfant par famille, sur justificatif médical.

Le CST, en date du 19 novembre 2024, a émis un avis favorable pour porter à 7 jours ce congé pour garde d'enfant malade (âgés de 14 ans au plus).

M. Guy Guéguen a jugé excessif ce nombre de jours.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, et en avoir débattu, par 43 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire a validé le passage à 7 jours cette autorisation spéciale d'absence.

d. Rapport social unique 2023

Communication a été faite au conseil du Rapport Social Unique 2023.

Le RSU a pour objectif d'aider les employeurs publics à construire leur politique RH. Il s'agit d'un outil pertinent pour :

- Etablir un diagnostic RH de la situation passée,
- Anticiper l'avenir via une projection précise des années à venir.

En effet, grâce à l'analyse des données sociales, les problématiques de gestion à court et long terme sont plus facilement identifiées. Il convient ensuite de dresser la liste des actions à mener pour améliorer l'efficacité de l'organisation.

De multiples mesures peuvent être envisagées :

- Des dispositifs pour améliorer les conditions de travail des agents,
- Des opérations correctives pour réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes...

Outre, il permet d'impulser un dialogue social constructif. Grâce à la compilation de nombreuses données, la collectivité dispose d'informations fiables pour échanger autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil communautaire a pris acte de la communication dudit rapport.

- e. Plan d'action 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'article 80 de la loi n°2019-928 du 6 août 2019 prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel afin d'assurer l'égalité professionnelle des femmes et des hommes.

Un premier plan d'action a été élaboré en 2021 au sein de la CCPL pour la période 2021-2023.

Au regard du rapport social unique 2023, présenté ci-avant, le plan d'action 2024-2026 a été défini autour de 4 axes :

Axe 1 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- Objectif : améliorer la qualité de vie au travail
- Actions concrètes :
 - ✓ Donner aux agents la possibilité de définir leurs horaires de travail dans les plages horaires fixées par l'assemblée délibérante lorsque leur poste de travail le permet : **action à poursuivre**
 - ✓ Répondre favorablement aux demandes de temps partiel sur autorisation : **action à poursuivre**
 - ✓ Permettre le télétravail aux agents dont le poste est éligible : **action à poursuivre**
 - ✓ Anticiper le départ d'un agent en congé familial et organiser un entretien pour connaître les projets futurs de l'agent et favoriser son retour dans la structure : **action à réaliser**
 - ✓ Organiser un entretien préalable à toute reprise de travail après une absence supérieure à 6 mois entre l'agent et son supérieur hiérarchique pour permettre une réintégration au poste de manière sereine : **action à réaliser**

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois à pourvoir au sein de la collectivité

- Objectif : déconstruire les idées reçues sur les métiers dits féminins ou dits masculins – s'engager à ce que seules les compétences, l'expérience professionnelle, la formation, la qualification et la motivation des candidats soient évaluées lors des entretiens de recrutement.
- Actions concrètes :
 - ✓ Permettre aux femmes l'accès aux métiers techniques (chauffeur-riporteur, gardien déchèterie, agent polyvalent ...) : **action à poursuivre**
 - ✓ Faciliter la mixité dans les recrutements saisonniers (collecte, accueil...) : **action à poursuivre**
 - ✓ Sensibiliser les agents en charge des recrutements à la lutte contre les stéréotypes et à l'égalité femmes/hommes : **action à réaliser**
 - ✓ Veiller à la mixité des jurys de recrutement : **action à réaliser**
 - ✓ Préciser dans les offres d'emploi « au regard de la loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il est rappelé que cet emploi est accessible à tous sans aucune discrimination » : **action à réaliser**

Axe 3 : Evaluer et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

- Objectif : mener une politique de rémunération non discriminante et être en mesure de pouvoir fournir une explication objective sur les écarts de rémunération existants
- Actions concrètes :
 - ✓ Mettre en œuvre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : **action à poursuivre**
 - ✓ Favoriser les avancements de grade des agents en fonction des critères définis dans les lignes directrices de gestion : **action à poursuivre**

Axe 4 : Prévenir et traiter les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes et les discriminations

- Objectif : préserver la santé et l'intégrité physique des agents et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés
- Actions concrètes :
 - ✓ Communiquer sur le dispositif de signalement mis en place par le CDG29 : **action à poursuivre**
 - ✓ Renforcer la communication en interne sur l'égalité entre les hommes et les femmes : **action à poursuivre**
 - ✓ Mettre à la disposition des agents des moyens d'écoute (médecine de prévention, psychologue ...) : **action à poursuivre**

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé le nouveau plan d'action.

f. Modification du tableau des emplois – Création d'emploi

La prise de nouvelles compétences ces dernières années a conduit à faire évoluer l'organigramme de la CCPL en pôles fonctionnels :

- Pôle aménagement
- Pôle culture et patrimoine
- Pôle économie et tourisme
- Pôle équipements sportifs et de loisirs
- Pôle ressources
- Pôle solidarités
- Pôle technique et environnement

Afin de garantir un fonctionnement efficient du pôle ressources constitué du service ressources humaines (2 agents), du service finances (3 agents), du service marchés publics (1agent), de l'accueil (1 agent), il y a lieu de créer un poste de responsable de pôle.

M. Philippe Bras a appelé la CCPL à une vigilance accrue sur les dépenses de personnel. Il a cité l'exemple de Morlaix Communauté, pour qui le transfert massif de compétences ces dernières années s'est traduit par une augmentation conséquente de la masse salariale, et qui aujourd'hui pèse lourdement sur les finances de l'intercommunalité.

Pour Mme Gaëlle Martineau, un transfert de compétences ne peut se traduire à l'échelle communautaire par des économies d'échelle que s'il y a transfert des moyens humains associés à ces missions.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

g. Modification du tableau des emplois – Suppression de poste/contrat

Comme indiqué dans le point précédent, les compétences aménagement, urbanisme, habitat, mobilités, SIG et transitions climatiques ont été regroupées au sein du service aménagement.

Le recrutement d'un chargé de mission aménagement-mobilités, engagé avant l'été, s'étant révélé infructueux et le poste non permanent « Petites Villes de Demain » étant vacant depuis le 1^{er} octobre 2024, le conseil communautaire, par délibération du 24 septembre 2024, a décidé de revoir la répartition

des missions et de créer deux nouveaux postes : un poste de chargé de mission mobilités et un poste de chargé de mission aménagement.

La mise en œuvre de cette décision nécessite préalablement de supprimer les postes existants au tableau des emplois, à savoir le poste de chargé de mission aménagement-mobilités et le contrat de projet Petites Villes de Demain.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

h. Modification du tableau des emplois – Création d'emploi

Le conseil communautaire, en date du 29 juin 2021, a adopté les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024. La gestion des services d'eau et d'assainissement en concession de service public a été retenue. Néanmoins, une régie à autonomie financière « Eau du Pays de Landi » a été créée afin d'honorer, jusqu'à leur terme, les contrats d'exploitation en cours et de suivre les contrats d'investissement.

Le fonctionnement de cette régie à simple autonomie financière nécessite la création d'un emploi d'assistant administratif à temps complet.

M. Philippe Bras a dénoncé l'opacité du fonctionnement du conseil d'exploitation de cette régie et l'absence d'information des élus communautaires sur l'administration et l'activité de la régie.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la mise à jour du tableau des emplois.

i. Modification des conditions d'emploi applicables au personnel de la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCPL

Les agents recrutés au sein de la régie « Eau du Pays de Landi » sont des agents de droit privé. Ils sont, par conséquent, soumis au code du travail, la convention collective nationale des entreprises d'eau et assainissement ne s'appliquant pas aux régies.

Afin de faciliter les recrutements de salariés venant potentiellement de grands groupes de l'eau et appliquant la convention collective, des règles applicables aux agents de droit privé de la régie ont été définies et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2024. Il convient aujourd'hui de les mettre à jour (définition des groupes, congés pour événements familiaux, forfait mobilités durables).

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la mise à jour des conditions d'emploi des agents de droit privé de la régie « Eau du pays de Landi ».

2. ENFANCE, JEUNESSE et VIE SOCIALE

a. Travaux pour la création de multi-accueils communautaires – Approbation des programmes

Mme Babeth Guillerm, rapporteur, a rappelé les éléments de contexte du projet.

En 2021, le plan d'action du projet territorial de cohésion sociale a été élaboré autour de trois axes prioritaires, dont celui de la petite enfance, lequel vise à favoriser l'installation des familles, en proposant notamment une offre de garde satisfaisante, des lieux ressources et des temps forts aux familles.

En 2023, sur le constat d'une tension entre offre et demande de garde liée à la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, une étude a été réalisée, laquelle a démontré la nécessité de créer des structures d'accueils collectifs.

En avril 2024, face aux enjeux d'accueil de la petite enfance, la communauté de communes a entériné la création de 2 structures de multi accueil pour renforcer l'offre de garde :

- Un bâtiment multi accueil Nord de 18 places positionné sur la commune de Plouvorn,
- Un bâtiment multi accueil Sud de 12 places positionné sur la commune de Saint-Sauveur.

Dans ce cadre, une mission de programmation a été confiée au bureau d'étude Preprogram pour élaborer le programme d'aménagement de ces deux bâtiments, en concertation avec les personnels du service enfance jeunesse. Ce travail a permis de qualifier les besoins actuels et futurs en matière de locaux d'accueil des jeunes enfants et de les retranscrire dans des programmes de travaux :

Structure	Saint-Sauveur	Plouvorn
Programme	<p>Un multi-accueil de 12 places intégrant un espace de vie de 45m², d'une capacité de 14 lits sur 33m², des sanitaires, un espace repas de 12m², un office biberonnerie de 12m², une laverie buanderie de 15m², une salle snoezelen de 8m², un bureau de 12m² et des locaux pour le personnel de 26m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace polyvalent de 47m² pour recevoir les activités du LAEP • Un hall d'accueil comprenant des sanitaires publics de 6m² et un espace de rangement des poussettes de 6m² • Des locaux techniques de 12m² (TGBT CTA...) • Un espace extérieur doté d'une partie couverte et d'un local de rangement de 15m², d'un jardin de 100m² • Une zone de stationnement de 175m² dotée de 14 places de parking 	<p>Un multi-accueil de 18 places intégrant un espace de vie de 70m², d'une capacité de 21 lits sur 46 m², des sanitaires, un espace repas de 18m², un office biberonnerie de 12m², une laverie buanderie de 15m², une salle snoezelen de 8m², un bureau de 15m² et des locaux pour le personnel de 30m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace polyvalent de 50m² pour recevoir les activités du LAEP • Un hall d'accueil comprenant des sanitaires publics de 6m² et un espace de rangement des poussettes de 7m² • Des locaux techniques de 15m² (TGBT CTA...) • Un espace extérieur doté d'une partie couverte et d'un local de rangement de 15m², d'un jardin de 130m² • Une zone de stationnement de 250 m² dotée de 20 places de parking
Surface utile totale	267 m ²	332 m ²
Enveloppe prévisionnelle	1 174 000 € HT	1 378 000 € HT

Ces bâtiments répondront aux exigences règlementaires en termes de locaux d'accueil de jeunes enfants mais aussi en termes de performances thermiques et énergétiques. Ils intégreront également dans leur construction des matériaux biosourcés pour respecter le niveau 1 du label « bâtiment biosourcé ».

Ce projet a suscité des commentaires.

Pour Mme Laurence Claisse, le dimensionnement du projet questionne eu égard à la baisse de la natalité, des inquiétudes sur leur avenir des professionnels de l'accueil individuel et du coût d'investissement.

Mme Babeth Guillerm a assuré qu'il s'agit d'un projet réaliste, dimensionné pour répondre aux enjeux auxquels le territoire est confronté, tout en rappelant que l'étude préalable préconisait la création de 90 places. Elle a par ailleurs précisé que toutes les aides au financement du projet ont été mobilisées, pour un montant global qui peut être évalué à l'équivalent d'une structure, soit environ 1,3M€.

Mme Gaëlle Martineau a jugé pour sa part important d'aller vers une garde diversifiée.

En conclusion, le vote a été unanime, le conseil communautaire a validé le programme de chacun des MAC.

3. NUMERIQUE

a. Convention d'accès au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne 2025-2029

La convention 2020-2024 d'accès aux services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne arrivant à échéance au 31 décembre de l'année, il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2025-2029.

Le montant de la contribution annuelle et forfaitaire est de 13 000 €. Cette contribution est à la charge de la CCPL mais permet aux communes et aux CCAS du territoire d'utiliser gratuitement les services numériques proposés dans le bouquet.

Des services pour les collectivités :

- Une salle régionale des marchés publics
- La télétransmission des actes
- La télétransmission des pièces comptables
- La facture électronique
- Un parapheur électronique
- La signature en ligne
- La convocation électronique des élus
- Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire

Des services pour les citoyens :

- Des outils de publication et de réutilisation des données publiques
- Le service Démarches en ligne
- Le service Rendez-vous en ligne
- Le service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques
- Des services de cybersécurité
- Un outil de gestion des traitements RGPD
- Des parcours de sensibilisation à la cybersécurité
- Un service de transfert de fichiers
- Un coffre-fort de mot de passe
- La sauvegarde en ligne

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion à la nouvelle convention.

4. TRAVAUX et AGRICULTURE

a. Travaux d'aménagement de la ZAE de Kermat à Guiclan – Protocole d'indemnisation pour perte de culture

Les travaux d'extension de la zone d'activité de Kermat à Guiclan ont nécessité la création d'un réseau d'assainissement traversant les parcelles agricoles cadastrées n°32 et n°38 section ZC.

Pour ne pas compromettre les délais de réalisation du chantier, la pose de ce réseau s'est faite sans attendre la récolte de maïs grains en place dans la parcelle n°38.

Après échange et accord avec l'EARL de Locmenven, exploitant de ladite parcelle et propriétaire de la culture, le chantier s'est déployé sur une largeur de 15m et sur la totalité des 300m nécessaires à l'installation de la conduite d'assainissement, soit une emprise globale de 4 500m².

Le montant de l'indemnité pour perte de culture est calculé selon le barème 2022-2023 d'indemnisation des dommages instantanés occasionnés aux cultures et aux sols du fait de travaux publics publié par la chambre d'agriculture de Bretagne. Ce barème fixe à 2 376 euros par hectare l'indemnité pour une culture de maïs grains, soit dans le cas présent, une somme de 1 069 €.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Gilbert Miossec, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le protocole d'indemnisation avec l'EARL de Locmenven dans les conditions précitées.

5. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE

- a. Débat prévu à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

Contexte

Mme Marie Claire Hénaff, rapporteur, a rappelé le contexte.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes du pays de Landivisiau dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibérations en date du 18 janvier 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) et a arrêté les modalités de la collaboration avec les communes.

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

- Les orientations générales des politiques :

- d'aménagement
- d'équipement
- d'urbanisme
- de paysage
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- Les orientations générales concernant :

- l'habitat
- les transports et les déplacements
- les réseaux d'énergie
- le développement des énergies renouvelables
- le développement des communications numériques
- l'équipement commercial
- le développement économique
- les loisirs

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans la mesure où le plan local d'urbanisme intercommunal tient lieu également de programme local de l'habitat, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit enfin indiquer, en application de l'article R.151-54 du code de l'urbanisme :

- Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat
- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières
- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux
- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées

- Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont d'abord été définies sur la base des enjeux qui prévalent sur le territoire et qui ont été préalablement identifiés dans le cadre du diagnostic.

Elles ont également été définies par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur qui s'imposent au PLUi-H, avec en particulier l'idée de se référer aux dispositions prochainement adoptées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Morlaix actuellement en cours d'élaboration.

Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de pilotage spécialement créé à cet effet conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 18 janvier 2022 ci-dessus visée, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée dans ce comité. Ces orientations générales ont par ailleurs été examinées à plusieurs reprises en conférence des maires.

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

C'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

Un préambule et quatre grands axes ont été retenus et sont exprimés comme suit :

- Orientations « cadre » : Aménager notre territoire de façon géographiquement équilibrée et en faisant preuve de sobriété foncière.
- Axe 1 : Préserver et valoriser nos ressources et nos patrimoines naturels, paysagers et culturels au service notamment d'un cadre de vie de qualité et d'une attractivité renforcée.
- Axe 2 : Disposer d'une offre de logements suffisante, de qualité et de nature à répondre à la grande diversité des besoins amenés à s'exprimer sur notre territoire.
- Axe 3 : Développer et diversifier notre économie locale.
- Axe 4 : Doter notre territoire des équipements nécessaires à la satisfaction des besoins de nos habitants et entreprises et leur offrir les meilleures conditions pour se déplacer.

Débat

Ci-dessous, une synthèse des principales observations :

- Interrogation sur la nécessaire correspondance entre les ambitions de développement économique exprimées dans le projet et les capacités à disposer de la ressource en eau suffisante (Philippe Bras) ;
 - Invitation à souligner les orientations en rapport avec la ressource en eau d'ores et déjà fixées dans le cadre du projet (Marie Claire Hénaff) ;
 - Invitation à souligner les initiatives déjà adoptées par les entreprises pour maîtriser leurs consommations en eau (Marie Claire Hénaff) ;
 - Invitation à reconnaître les solidarités territoriales déjà déployées dans le cadre du partage de la ressource en eau (Henri Billon) ;
 - Invitation à reconnaître les bénéfices rendus par la création du lac du Drennec pour la mobilisation de la ressource en eau et pour la biodiversité aquatique (Henri Billon).
- Invitation à prendre la mesure des difficultés à disposer d'une ressource en eau suffisante à l'été 2022 en particulier pour les territoires voisins (Philippe Bras).

- Invitation à relever les priorités fixées par le code de l'environnement au sujet de cette ressource en eau avec une dimension « qualité de la ressource » qui prend une place singulière (Philippe Bras).
- Expression d'une inquiétude à voir les plus petites communes être contrariées dans leur projet de développement, et donc, invitation à prendre en considération les caractéristiques de ces plus petites communes (Philippe Bras).
- Expression d'une inquiétude à voir la part de logements « réservée » aux plus petites communes être évaluée à 30% (Laurent Le Borgne) ;
 - o Rappel de la capacité de chacune des communes à dorénavant connaître le nombre de logements qui leur est « réservé » par le projet (Henri Billon).
- Invitation à reconnaître la faiblesse des comptes fonciers résiduels (15 ha) qui peuvent encore être répartis par commune pour la période 2024/2031, et interrogation sur la capacité à déployer de nouveaux modes d'aménagement : renouvellement urbain, densification (Philippe Bras) ;
 - o Rappel de l'inventaire des capacités de densification des espaces déjà bâtis réalisés dans le cadre du projet (Henri Billon).
- Invitation à ne pas organiser la production de friches industrielles dans le cadre des déplacements de sites pour les entreprises déjà installées sur le territoire (Yvan Morry) ;
 - o Reconnaissance de la nécessité de prendre les mesures utiles pour lutter contre cette possible constitution de friches (Henri Billon).
- Expression de la possible prise en considération des remarques exprimées dans le cadre des débats sous réserve de respecter le cadre normatif en vigueur ou à venir (Marie-Claire Henaff).

Vote

En conclusion, et à l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

b. Convention de pacte territorial France Rénov'

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) s'appuie sur deux dispositifs :

- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) d'une part,
- Le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

La réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). Ce nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux, régional et territorial (EPCI ou Départements) :

- La convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, le Préfet de région et la Région définit les conditions de coopération et de coordination au niveau régional pour la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Elle est signée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Articulée avec les schémas et programmes régionaux, cette convention est modulaire et elle est constituée autour de 4 axes :
 - o Animation des guichets « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR')
 - o Structuration et mobilisation des filières professionnelles
 - o Partage des données, développement d'outils et innovation
 - o Accompagnement financier et technique des ménages et copropriétés
- La convention de programme d'intérêt général (PIG) « pacte territorial France Rénov' » signée entre les délégations locales de l'Anah (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), de l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie) pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Il se décline autour de trois volets d'interventions :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés) et quels que soient les revenus ;
- Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah dont les seuils et montants sont précisés dans la délibération du conseil d'administration de l'Anah sus visée. Il est précisé que la convention de programme d'intérêt général (PIG) « pacte territorial France Renov' » peut être modifiée par avenant pour intégrer de nouvelles prestations ou faire évoluer les objectifs fixés initialement.

Depuis 2021, la Communauté de communes du pays de Landivisiau participe au financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à l'échelle du pays de Morlaix, par voie de convention avec la Région Bretagne, Morlaix Communauté et Haut-Léon Communauté. Une convention de partenariat est conclue annuellement avec l'agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix « Alec HEOL » pour la mise en œuvre des actions du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE).

L'Alec HEOL est également référencée Espace Conseil France Renov' (ECFR) sur le périmètre du pays de Morlaix et des permanences mensuelles sont tenues à l'Espace France Services du pays de Landivisiau.

Par délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau a décidé de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

La Communauté de communes du pays de Landivisiau compte également 3 communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) : Landivisiau (ville-centre), Plouvorn et Sizun. La convention cadre publiée le 30 décembre 2022 vaut convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

En matière d'habitat privé, les diagnostics établis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et de la convention PVD mettent en lumière les enjeux suivants :

- Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées (adaptation à la perte d'autonomie) ;
- Maintenir à niveau l'offre de logements du parc locatif privé et proposer une offre de logements à coût maîtrisé ;
- Lutter contre la vacance ;
- Rénover le parc de logements privés anciens (dont rénovation thermique).

Considérant

- La fin annoncée du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024
- La nécessité de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au 1er janvier 2025 pour garantir la continuité des financements au niveau infra-régional
- La volonté de la Communauté de communes du pays de Landivisiau de poursuivre l'information, l'orientation et le conseil en matière d'amélioration de l'habitat
- La nécessité de voir chaque EPCI (ou porteur de pacte) délibérer sur l'organisation de son service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) entrant en vigueur au 1er janvier 2025

- Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-H) actuellement en cours d'élaboration et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui doit être débattu en conseil communautaire le 17 décembre 2024
- Les éléments engageants de ce PADD en matière d'habitat notamment concernant le parc de logements privés
- La capacité donnée à titre dérogatoire à la communauté de communes du pays de Landivisiau de délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et de le signer avant le 1er juillet 2025
- Que jusqu'au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1er janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov'

Le conseil communautaire est invité à s'engager à délibérer avant le 31 mars 2025 sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov'.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'intention d'engagement de la Communauté de communes du pays de Landivisiau à la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov'.

c. Zones d'accélération des énergies renouvelables – Débat prévu à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, créé par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il revient aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de cibler les secteurs préférentiels pour l'accueil de ces installations qui devront, malgré tout, toujours respecter les exigences réglementaires qui s'imposent aux projets de cette nature (droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, etc.). Ces installations pourront par ailleurs toujours prendre place en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cette identification a, en définitive, pour principal effet de simplifier certaines démarches administratives préalables au déploiement des projets qui prendraient place dans ces zones, sans compter les possibles avantages économiques qui pourraient leur être accordés.

L'ensemble des communes membres de la communauté de communes ont donc été invitées à définir, par délibération de leur conseil municipal, ces zones d'accélération des énergies renouvelables, après avoir organisé une concertation avec le public selon des modalités qu'elles ont librement fixées.

A ce jour, 9 communes se sont engagées dans ce processus d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie :

Commune	Nature des zones d'accélération des énergies renouvelables*						
	Photovoltaïque en toiture	Photovoltaïque	Solaire Thermique	Eolien	Méthanisation	Géothermie	Biomasse
Guimiliau	Territoire communal	Territoire communal	Territoire communal				
Landivisiau	Territoire communal	5 secteurs (Friches) + 39 secteurs pour ombrières (parkings)					
Locmélar	Territoire communal	2 secteurs		1 secteur			
Plougourvest	Territoire communal	Territoire communal	Territoire communal		Territoire communal	Territoire communal	Territoire communal
Plouvorn	Territoire communal	1 secteur			1 secteur		
Plounéventer							
Plouzévéde	Territoire communal	Territoire communal + 9 secteurs pour ombrière (parkings)		Territoire communal (micro Eolien)			
Saint-Sauveur							
Trézilidé	Territoire communal						

Il est précisé que les procédures correspondantes sont pour certaines communes toujours en cours.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, un débat doit se tenir en conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet du territoire, lequel exprime l'ambition de voir le territoire « anticiper et accompagner les transitions, en particulier la transition énergétique ». Il s'agit notamment de :

- « Favoriser le développement des énergies renouvelables comme le photovoltaïque »,
- « Favoriser l'accès aux nouvelles énergies ».

Ceci exposé, Mme Marie Claire Hénaff, rapporteur, a ouvert le débat.

Ci-dessous, une synthèse des principales observations :

- Invitation à corriger le document de synthèse dressant le bilan des zones d'accélération des énergies renouvelables en tant qu'il concerne la ville de Landivisiau en relevant que le territoire communal de la commune a été retenu en son ensemble pour l'accueil de panneaux photovoltaïque en toiture (Yvan Morry) ;
 - o Reconnaissance de la nécessité de procéder à la modification correspondante (Marie-Claire Hénaff).
- Invitation à corriger le document de synthèse dressant le bilan des zones d'accélération des énergies renouvelables en tant qu'il concerne la commune de Plouvorn en relevant que le territoire communal de la commune a été retenu en son ensemble pour l'accueil de panneaux photovoltaïques en toiture (Gilbert Miossec) ;
 - o Invitation à ne pas procéder à la modification correspondante en considérant que le document de synthèse indique que le territoire communal en son ensemble est visé pour l'accueil de panneaux photovoltaïques en toiture (Marie-Claire Hénaff).

En conclusion, et à l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte du débat sur la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposées par les communes avec le projet de territoire de la communauté de communes.

6. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

- a. Conventions de partenariat avec les associations de randonneurs pour le suivi et l'entretien des sentiers de randonnée - Actualisation

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « sentiers de randonnée » et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'appuie sur la collaboration des associations locales de randonneurs pour assurer l'entretien, le suivi et la mise en valeur des sentiers de randonnée communautaires.

Depuis 2011, les termes de cette collaboration sont retranscrits au travers d'une convention de partenariat signée entre la communauté de communes et 8 associations de randonneurs du territoire (Les Randonneurs du Pays de Landivisiau, Rando Gwikar, Les Randonneurs de la Penzé, Streat coz, ribinnou Kommana, les Foulées Plouvornéennes, Courir à Sizun et les Ribins de Plouzévédé).

Cette convention fixe notamment le versement d'une compensation financière de 8 €/km en contrepartie des travaux de débroussaillage, de bucheronnage, de vérification et suivi du balisage et des petits travaux de réparation des sentiers menés par chacune des associations.

Le montant de cette compensation n'a pas évolué depuis la mise en place de ces conventions en 2011.

Aussi en raison de l'implication des associations et de l'importance du travail réalisé, il est proposé de faire évoluer la compensation financière versée de 8 à 12 €/km à compter de l'année 2024.

Cette évolution entrainerait une augmentation des sommes versées de 2 280 € à 3 420 € par an pour les 285 km de sentiers de randonnée communautaires.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

M. Guy Guéguen a émis le souhait que ce partenariat puisse être élargi aux associations de VTT en guise de reconnaissance du travail qu'elles accomplissent en matière d'entretien des sentiers.

7. CULTURE et PATRIMOINE

a. Dissolution du GIP « Musées de territoires finistériens »

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du GIP Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des membres du GIP.

Le GIP Musée de territoires finistériens, qui regroupe le Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, l'Ecomusée des Monts d'Arrée et le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, a été créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pour répondre aux difficultés rencontrées par les associations et collectivités en charge des trois musées, et en assurer la pérennité.

Dans un souci d'amélioration de l'offre culturelle, il apparaît aujourd'hui opportun d'unifier l'organisation dédiée à la gestion du patrimoine culturel du Finistère et de mettre en cohérence les ressources consacrées à la préservation et à la promotion des sites gérés par le GIP et par l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère.

La gestion unifiée des musées du Finistère permettra également un meilleur partage de l'expertise des différentes entités et un renforcement de l'attractivité de ces sites patrimoniaux et culturels.

Cette réunion des musées finistériens est prévue au sein de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère », qui doit modifier en amont ses statuts pour permettre l'élargissement de son périmètre. La réunion des musées finistériens nécessite de transférer la gestion des musées du GIP à l'EPCC. Ce transfert sera effectif à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'EPCC, et entraînera la disparition de l'objet du groupement, ce qui implique sa dissolution.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, à l'unanimité des votants (Jean-Philippe Duffort, Babeth Guillerm et Philippe Guéguen se sont déportés), le conseil communautaire a approuvé le projet de dissolution anticipée du GIP.

8. ENVIRONNEMENT

a. Redevance ordures ménagères 2025

Pour rappel, depuis 2016, l'ensemble des dépenses du service déchets, ordures ménagères, déchèteries et collecte sélective sont rassemblées dans un seul et même budget annexe. Ce budget lié à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit s'équilibrer en dépenses et en recettes sans recours au budget général.

Ainsi, pour ne pas déroger à la règle d'équilibre budgétaire, M. Jean Jézéquel, rapporteur, a soumis au vote du conseil l'augmentation de la redevance pour 2025 comme suit :

Catégories	Proposition tarifaire 2025	Tarifs 2024
Foyer 1 personne	179 €	158 €
Foyer un adulte avec enfants de moins de 25 ans	179 €	158 €
Résidences secondaires	179 €	158 €
Foyer 2 adultes et +	259 €	229 €

Cette hausse s'explique par l'augmentation des apports en déchetterie et par la hausse des coûts de fonctionnement.

Une hausse de 10% des tonnages des déchets déposés en déchèteries a été constatée sur ces 6 derniers mois et correspond principalement à des apports d'usagers extérieurs au territoire, les déchèteries voisines ayant été équipées de contrôle d'accès.

Le nouveau marché de collecte, traitement et valorisation des déchets collectés en déchèterie, qui va rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025, est en forte augmentation, notamment concernant le lot des encombrants.

Des mesures vont être mises en place pour limiter les apports, le contrôle d'accès aux déchèteries entre autres. Le dispositif va être expérimenté à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 3 mois.

La question a été sujette à débat.

Mme Christine Portailier a réitéré la demande de retravailler les catégories de foyers. Demande appuyée par Mme Sonia Torrès.

Mme Gaëlle Martineau s'est agacée de l'inertie de la CCPL pour cette demande qui date de plus de 2 ans.

M. Jean Jézéquel a précisé qu'il s'agit d'un des axes de travail pour la redevance 2026.

M. Louis Saliou a insisté pour une communication efficace pour accompagner la hausse de la redevance auprès des usagers, trop souvent associée aux seules ordures ménagères.

M. Jean-Philippe Duffort a prôné pour une mesure plus souple que le contrôle d'accès, redoutant les temps d'attente à l'entrée des sites et les risques d'accident de la route que cela pourrait entraîner.

(Départ de M. Jean-Pierre Breton à 20h10)

Pour Mme Bernadette Carrer, le contrôle d'accès sur présentation d'un justificatif de domicile n'empêchera pas l'accès d'usagers extérieurs.

M. Jean Jézéquel a indiqué que le contrôle de pièce d'identité n'est pas légal.

Pour M. Yves-Marie Gilet, il faudrait en parallèle apporter des solutions aux usagers pour réduire leurs déchets.

M. Jean Jézéquel a indiqué que des mesures en ce sens seront proposées dans le projet de déchèteries.

En conclusion, par 37 voix pour et 7 abstentions, le conseil communautaire a adopté la nouvelle tarification de la redevance pour l'année 2025.

9. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

M. Jean Jézéquel, rapporteur, a d'abord rappelé le contexte.

Le conseil communautaire du 12 novembre 2024 a vu le report de l'examen d'une partie des délibérations relatives au transfert des excédents budgétaires des budgets eau et assainissement des communes et syndicats antérieurement compétents à la CCPL.

Les modalités du transfert avait été fixées par délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 :

- Transfert de 30% de l'excédent des budgets eau potable/distribution à la CCPL
- Transfert de 100% de l'excédent du budget eau potable/production du SMI à la CCPL
- Transfert de 41% de l'excédent du budget assainissement à la CCPL
- Maintien des déficits en commune

Cette délibération ne faisait pas état d'un transfert des enveloppes correspondantes section par section, compte tenu de l'usage classique dans ce genre de transfert consistant effectivement à opérer les flux financiers par section (fonctionnement d'une part, et investissement d'autre part).

La Ville de Landivisiau a considéré le résultat cumulé (somme des deux sections) auquel elle a appliqué la règle de transfert.

De fait, pour ne pas générer de distorsion de calcul, et en accord avec les communes, la CCPL a appliqué cette même règle à l'ensemble des collectivités, et notamment à la commune de Lampaul-Guimiliau.

C'est cet écart par rapport à la délibération qu'a pointé et dénoncé Mme Martineau, et qui, après débat, a conduit le conseil à reporter l'examen de cette question à une séance ultérieure.

Le conseil a donc été à nouveau saisi ce 17 décembre de la question et invité à se prononcer sur les délibérations dans une rédaction conforme à l'esprit de la délibération initiale.

Mme Gaëlle Martineau a jugé inadmissible l'agissement de Mme Laurence Claisse, vice-présidente aux finances, et a posé la question de sa légitimité dans cette fonction.

Mme Martineau a ensuite demandé que les excédents puissent être fléchés vers les travaux des communes contributrices par honnêteté à l'égard de leurs usagers, sous peine de s'abstenir de vote.

M. le Président a indiqué que cette condition figure dans la délibération du 21 novembre 2023.

M. Jean-Yves Postec a souhaité pour sa part réagir aux propos de Mme Martineau tenus dans la presse le 15 novembre, des propos qu'il qualifie de mensongers et diffamatoires à son encontre. Les conditions de transfert relèvent d'une décision prise entre la ville de Landivisiau et la CCPL. Il a indiqué ne pas avoir été invité à la table des négociations et n'est donc d'aucune manière responsable de la situation. C'est la raison pour laquelle il a demandé à Mme Martineau des excuses pour le mal causé, à lui et sa famille.

Mme Martineau a exprimé des regrets tout en précisant que son intention n'était pas de tirer à boulet rouge sur M. Postec et en déplorant que celui-ci ne se soit pas exprimé lors du conseil le 12 novembre.

Mme Sonia Torrès a trouvé regrettable cette manière de faire de Mme Martineau.

Mme Martineau a estimé important de porter les faits à la connaissance de la population.

M. Postec a déploré par ailleurs que le conseil communautaire soit le théâtre de règlements de compte entre élus landivisiens.

Ceci étant dit, le conseil a procédé aux votes :

.

a. Transfert des excédents de clôture des budgets eau à la CCPL

Le conseil a pris acte à l'unanimité du transfert des excédents de clôture des budgets eau, tel que figurant dans le tableau ci-dessous

Collectivité	Excédent de fonctionnement au 31/12/2023	Excédent d'investissement au 31/12/2023	Excédent total au 31/12/2023	Excédent de fonctionnement transférable avant correction	Excédent d'investissement transférable avant correction	Excédent total transférable avant correction	Charges fonctionnement de l'exercice 2023 payées par la CCPL en 2024	Charges investissement de l'exercice 2023 payées par la CCPL en 2024	Recettes de l'exercice 2023 perçues par la CCPL en 2024	Excédent de fonctionnement transférable après correction	Excédent d'investissement transférable après correction
SA Communa	15 241,49 €	808 617,93 €	823 859,42 €	- 4 572,45 €	342 585,38 €	337 952,93 €	- €	43 891,15 €	6 762,36 €	161,20 €	409 309,18 €
Communa	8 539,33 €	452 826,04 €	461 365,37 €	- 2 560,57 €	135 847,81 €	133 287,24 €	- €	24 579,04 €	3 786,92 €	90,27 €	229 213,14 €
Gumilat	6 702,16 €	355 791,89 €	362 494,05 €	- 2 011,88 €	706 737,57 €	704 725,69 €	- €	19 312,11 €	2 975,44 €	20,93 €	180 096,04 €
Guelidan											
Voit part commune de Guelidan dont le budget au douc - ce sujet fera l'objet d'une délibération spécifique visant à approuver la convention CCPL / An douc dans le cadre de la dissolution de l'entité											
Lampou-Gumilat	342 608,82 €	50 197,60 €	392 806,42 €	102 782,65 €	- €	102 782,65 €	- €	- €	- €	102 782,65 €	- €
Landivou	559 350,58 €	56 558,52 €	615 909,10 €	159 705,17 €	16 957,56 €	176 662,73 €	- €	- €	- €	159 705,17 €	16 957,56 €
Plouarn	43 042,75 €	55 404,45 €	98 447,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Szun	31 802,87 €	170 555,06 €	202 357,93 €	9 540,86 €	51 166,57 €	60 707,43 €	- €	4 812,00 €	- €	12 909,26 €	51 166,57 €
SA Locmêlar-Saint-Sauveur	58 438,08 €	193 432,52 €	251 870,60 €	20 531,66 €	20 531,66 €	41 063,32 €	- €	122,40 €	42 797,80 €	9 341,12 €	- €
Locmêlar	22 375,55 €	77 523,01 €	99 898,56 €	104 746,36 €	8 212,67 €	112 959,03 €	- €	31 494,57 €	17 119,12 €	3 734,45 €	25 211,90 €
Saint-Sauveur	36 062,53 €	115 909,51 €	151 972,04 €	157 122,84 €	12 319,00 €	169 441,84 €	- €	47 136,85 €	25 678,68 €	5 604,67 €	34 817,85 €
SA Plouzévêde	174 036,38	-17 936,27	156 100,11	63 544,39	0,00	63 544,39	21 772,84	39 280,00	64 278,80	33 790,42	27 496,00
Plouzévêde	87 253,50	-8 966,14	78 287,36	21 772,29	0,00	21 772,29	10 886,42	19 640,00	32 139,40	16 895,21	13 748,00
Saint-Vougay	41 655,88	-4 304,70	37 351,18	15 250,70	0,00	15 250,70	9 427,20	15 426,91	8 109,70	6 599,24	6 599,24
Treñlabé	17 356,62	-1 793,62	15 563,00	6 354,46	0,00	6 354,46	2 177,26	3 928,00	6 457,88	3 329,04	2 749,40
Troñpouevan	27 770,38	-2 869,80	24 900,58	10 167,13	0,00	10 167,13	3 483,65	6 284,80	10 284,61	6 800,95	6 284,80
SMI Landivou	1 797 225,42 €	304 780,94 €	2 102 006,36 €	1 797 225,42 €	304 780,94 €	2 102 006,36 €	- €	- €	- €	1 797 225,42 €	304 780,94 €
Lampou-Gumilat	251 795,51 €	39 070,65 €	290 866,16 €	212 724,86 €	251 795,51 €	464 520,37 €	- €	- €	- €	251 795,51 €	251 795,51 €
Landivou	1 232 198,66 €	39 650,39 €	1 271 849,05 €	1 232 198,66 €	- €	1 232 198,66 €	- €	- €	- €	1 232 198,66 €	- €
SA Pont-Antik	313 231,25 €	383 701,90 €	696 933,15 €	313 231,25 €	383 701,90 €	696 933,15 €	- €	- €	- €	313 231,25 €	383 701,90 €
Total	2 961 706,94 €	1 533 944,97 €	4 495 651,91 €	2 157 905,93 €	752 451,19 €	2 910 357,12 €	26 707,26 €	83 171,15 €	113 658,96 €	2 056 910,60 €	946 670,99 €

b. Transfert des excédents de clôture des budgets assainissement à la CCPL

De la même manière, à l'unanimité, le conseil a pris acte du transfert des excédents de clôture des budgets assainissement, tel que qu'exposé ci-après.

Collectivité	Excédent de fonctionnement au 31/12/2023	Excédent d'investissement au 31/12/2023	Excédent au 31/12/2023	Excédent de fonctionnement transférable avant correction	Excédent d'investissement transférable avant correction	Excédent transférable avant correction	Charges de fonctionnement de l'exercice 2023 payées par la CCPL en 2024	Charges d'investissement de l'exercice 2023 payées par la CCPL en 2024	Recettes de l'exercice 2023 perçues par la CCPL en 2024	Excédent de fonctionnement transférable après correction	Excédent d'investissement transférable après correction
SA Communa	9 919,51 €	126 439,97 €	136 359,48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Communa	5 554,93 €	70 806,38 €	76 361,31 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Gumilat	4 364,58 €	55 633,59 €	59 998,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Guelidan AC	22 677,02 €	3 097,72 €	25 774,74 €	9 297,58 €	- €	9 297,58 €	- €	- €	- €	9 297,58 €	- €
Guelidan AMC	1 423,63 €	- €	1 423,63 €	583,69 €	- €	583,69 €	- €	- €	- €	583,69 €	- €
Locmêlar	41 301,59 €	25 807,92 €	67 109,51 €	16 933,64 €	10 581,25 €	27 514,89 €	19 762,26 €	34 579,58 €	9 831,42 €	10 281,25 €	- €
Plouzévêde	12 290,41 €	- €	12 290,41 €	5 014,55 €	- €	5 014,55 €	3 250,00 €	- €	- €	6 914,35 €	- €
Plouzévêde	187 655,42 €	81 082,91 €	268 738,33 €	76 938,72 €	33 243,99 €	110 182,71 €	- €	- €	- €	76 938,72 €	33 243,99 €
Plouarn	15 299,47 €	845 485,29 €	860 784,76 €	- €	25 290,97 €	25 290,97 €	- €	- €	- €	- €	25 290,97 €
Plouzévêde	39 865,20 €	192 300,12 €	232 165,32 €	14 246,32 €	78 802,05 €	93 048,37 €	- €	- €	20 064,20 €	4 514,39 €	78 802,05 €
Saint-Sauveur	51 915,75 €	44 877,49 €	96 793,24 €	21 285,46 €	18 399,77 €	39 685,23 €	- €	- €	4 582,91 €	34 622,82 €	18 399,77 €
Saint-Vougay	45,26 €	11 814,01 €	11 859,27 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 762,95 €	- €	5 762,95 €
Szun	38 704,55 €	3 812,05 €	42 516,60 €	13 848,87 €	1 842,93 €	15 691,80 €	42 149,83 €	- €	- €	40 737,27 €	1 562,93 €
SMI	1 304 194,29 €	175 722,75 €	1 479 917,04 €	547 019,66 €	- €	547 019,66 €	- €	- €	50 376,06 €	- €	50 376,06 €
Lampou-Gumilat	111 906,32 €	1 093,15 €	113 000,47 €	45 903,73 €	448,19 €	46 351,92 €	- €	- €	4 916,12 €	43 003,22 €	448,19 €
Landivou	1 222 233,97 €	176 815,88 €	1 399 049,85 €	501 115,93 €	- €	501 115,93 €	- €	- €	45 439,94 €	501 115,93 €	- €
Total transférable	1 729 972,22 €	1 196 558,91 €	2 926 531,13 €	709 288,53 €	168 329,15 €	877 617,68 €	71 482,95 €	6	105 809,84 €	729 323,33 €	168 329,15 €

c. Fixation de la contre-valeur des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'exercice 2025 sur le territoire de la CCPL

La loi de finances 2024 modifie en profondeur le système de calcul des redevances des agences de l'eau, avec prise d'effet dès le 1er janvier 2025. Cette réforme vise à promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable, taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau et renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Elle s'appuie sur la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, dont le décret d'application portant modification des dispositions relatives aux réformes des agences de l'eau a été publié le 9 juillet 2024 (décret n°2024-787).

Cela se traduit par la suppression :

- de la redevance pollution domestique,
- de la redevance modernisation des réseaux de collecte,
- la fin de la prime Aquex destinée à valoriser les systèmes d'assainissement les plus performants.

Cette suppression s'accompagne à contrario de la création :

- de la redevance pour consommation d'eau potable, imputée directement sur la facture des abonnés. Cette recette est ainsi facturée aux abonnés par les exploitants et reversés par ces derniers à l'agence de l'eau ;
- de 2 redevances proportionnelles à des critères de performance imputées aux autorités organisatrices du service de l'eau :
 - o niveau des pertes en eau et gestion du patrimoine pour l'eau potable ;
 - o conformité des équipements épuratoires et effectivité de l'autosurveillance pour l'assainissement.

Ces deux dernières seront collectées directement auprès des collectivités, qui équilibrent leur budget en répercutant une contre-valeur aux abonnés, calculée de manière prospective pour application au 1er janvier 2025. Le vote de ces contre valeurs ne peut en effet pas se faire de manière rétroactive comme cela se pratique pour la redevance pour prélèvement de la ressource, redevance par ailleurs non modifiée par la loi de finances.

Compte tenu de la mise en application de ces nouvelles redevances dès 2025 et du fait que la contre-valeur doit être votée de manière proactive, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne précise appliquer en 2025 un coefficient de modulation minimum en maximisant les coefficient de performance, soit 0,8 pour l'eau potable et 0,7 pour l'assainissement. Les coefficients de modulation seront en conséquence respectivement de 0,2 et 0,3.

Par ailleurs, pour tenir compte des effets d'assiette (baisse de 0,6 % par an des consommations sur les 5 dernières années) et de la potentielle augmentation du taux d'impayés (2 % en moyenne nationale) lié à l'augmentation tarifaire sur le territoire, il est proposé d'intégrer au calcul de la contre-valeur un coefficient tenant compte de ces critères (taux d'impayés et coefficient dit de « prudence »).

Le calcul de la contre-valeur est ainsi proposé pour la CCPL :

- Contre-valeur eau potable = taux redevance AELB 2025 × (1-0,8) × [1/(1-taux d'impayés à 1 an)] × coefficient de prudence
- Contre-valeur assainissement = taux redevance AELB 2025 × (1-0,7) × [1/(1-taux d'impayés à 1 an)] × coefficient de prudence.

Avec taux d'impayés = 2 %

Et coefficient de prudence tenant compte des effets d'assiette de $1 / (1 - \text{taux de baisse de consommation entre année } n \text{ et année } n-1)$.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

10. BUDGET et PROSPECTIVE

- a. Attribution de compensation d'investissement définitive 2024 – Actualisation suite au rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu »

Par délibération n°2024-02-003 du 13 février 2024, le conseil communautaire a arrêté les attributions de compensation d'investissement provisoires pour 2024.

Fin 2024, au regard du rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » (délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022), les attributions de compensation d'investissement définitive 2024 s'établissent ainsi :

Communes	Investissement				Total AC investissement 2024
	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-6 030,00 €	-13 117,00 €		-78 767,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plounéventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévéde	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €	-5 628,09 €	- 6 470,09 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	-80 189,00 €	-6 030,00 €	-44 506,00 €		-136 353,09 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, à l'unanimité, le conseil communautaire a validé les AC définitives 2024.

- b. Décisions modificatives – Budget principal CCPL et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »

Votés en décembre 2023, les budgets principal et annexe « Assainissement » ont donné lieu à des DM :

Budget principal				
Motif : dépense supplémentaire de 1 000 € pour l'acquisition d'un logiciel à la halte-garderie				
Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre 27	Compte 205		Droits et concessions	+ 1 000,00 €
Chapitre 20	Compte 2031		Frais d'études	- 1 000,00 €

Budget annexe « Assainissement »				
Motif : transfert de crédits entre les opérations 80 et 81				
Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre 21	Compte 21532	Opération 80	Etudes et réseaux	+400 000,00 €
Chapitre 21	Compte 21532	Opération 81	Etudes et ouvrages	-400 000,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, à l'unanimité le conseil communautaire a validé les DM ci-dessus.

- c. Budgets principal et annexes – Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2025

Ainsi que la loi le prévoit, compte tenu que le budget primitif 2025 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation du vote du BP dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, conformément aux tableaux figurant ci-dessous, pour le budget principal, les budgets annexes Equipôle, Ordures ménagères, Eau et Assainissement.

BUDGETS	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Crédits ouverts par anticipation (25% maximum)
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 10 – Siège – Bâtiment technique	200 000,00 €	50 000,00 €
Opération 12 – Zone communautaire	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 15 – Randonnées	24 000,00 €	6 000,00 €
Opération 18 – Piscine	144 000,00 €	36 000,00 €
Opération 20 – Matériel, outillage et mobilier	79 000,00 €	19 750,00 €
Opération 22 – Pôle des métiers	18 000,00 €	4 500,00 €
Opération 24 – Logement	72 000,00 €	18 000,00 €
Opération 26 – Tourisme, patrimoine (CIAP)	66 000,00 €	16 500,00 €
Opération 27 – Fonds de concours	600 000,00 €	150 000,00 €
Opération 28 – Enfance, jeunesse	72 000,00 €	18 000,00 €
Opération 29 – Très haut débit	330 000,00 €	82 500,00 €
Opération 31 – Kerhuella (Sphère)	78 000,00 €	19 500,00 €
Opération 32 – Espace France Services	12 000,00 €	3 000,00 €
Opération 33 - GEMAPI	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 34 – Commerce et artisanat	110 000,00 €	27 500,00 €
Opération 35 – Développement culturel	34 000,00 €	8 500,00 €
Opération 38 – PLUi-H, PCAET	300 000,00 €	75 000,00 €
Opération 39 – Mobilité, politique vélo	100 000,00 €	25 000,00 €
Total	2 309 000,00 €	577 250,00 €
BUDGET ANNEXE EQUIPOLE		
Opération 60 – Acquisition matériel et travaux	50 000,00 €	12 500,00 €
Total	50 000,00 €	12 500,00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES		
Opération 50 - Matériel	344 000,00 €	86 000,00 €
Opération 51 - Station de transfert	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 52 - Déchèteries	114 000,00 €	28 500,00 €
Total	468 000,00 €	117 000,00 €
BUDGET ANNEXE EAU		
Opération 70 - Etudes et réseaux	3 379 000,00 €	844 750,00 €
Opération 71 - Etudes et ouvrages	914 000,00 €	228 500,00 €
Total	4 293 000,00 €	1 073 250,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Opération 80 - Etudes et réseaux	2 842 000,00 €	710 500,00 €
Opération 81 - Etudes et ouvrages	470 000,00 €	117 500,00 €
Total	3 312 000,00 €	828 000,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, à l'unanimité le conseil communautaire a validé l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement, tel que ci-dessus, lesquels seront repris dans le BP 2025.

- d. Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Assainissement » - Date de remboursement

La Communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 les compétences eau et assainissement.

Par délibération n°2024-06-066 du 25 juin 2024, le conseil communautaire avait procédé à une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « assainissement » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire est imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances avait été fixée au 31 décembre 2024.

Les encaissements des excédents de fonctionnement et d'investissement des parts communales n'ayant à ce jour pas été effectués, il est proposé de reporter la date de remboursement au 25 juin 2025.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, à l'unanimité le conseil communautaire a approuvé la proposition.

- e. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux »

Il est rappelé que, par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Des dossiers ont été déposés dans ce cadre et concernent les projets suivants :

Commune/Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Lampaul-Guimiliau/Rénovation et extension de l'ALSH	1 462 436 €	830 000 €	632 436 €	46 389 €
Plougar/2ème phase du réaménagement du bourg	275 435 €	113 612 €	161 823 €	39 005 €
Plounéventer/Création de locaux pour l'accueil de commerces (boulangerie et superette)	1 290 134 €	155 000 €	1 135 134 €	54 476 €
Plouzévédé/Extension de l'atelier communal	165 298 €	/	165 298 €	48 228 €
Saint-Sauveur/Travaux de voirie (Mescouez, Kéréon et Point à temps sur Kerdévez)	129 801 €	/	129 801 €	19 188 €
Sizun/Travaux en vue de la requalification du bourg	1 479 220 €	345 000€	1 134 220 €	53 416 €

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, à l'unanimité le conseil communautaire a validé ces fonds de concours.

L'ordre du jour épuisé, le Président a levé la séance à 20h50.